

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DU 83** Ilot Saint Germain (7e) – Acquisition auprès de la RIVP du volume 1 devant accueillir une crèche, un équipement sportif et un jardin.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le courrier de la Direction générale des finances publiques en date du 22 novembre 2017 informant la Ville de Paris du projet de cession par l'Etat d'une emprise foncière dépendant de l'Ilot Saint Germain à Paris 7e ;

Vu l'arrêté de délégation du droit de priorité de la Ville de Paris à la RIVP du 4 décembre 2017 ;

Vu le projet de l'État descriptif de division en volume (EDDV) établi par le cabinet d'expert géomètre Roulleau – Huck – Plomion en septembre 2018 ;

Vu l'avis du Service local du domaine 75 du 18 octobre 2018 ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'acquisition pour la somme de 3 millions d'euros le volume de l'Ilot Saint Germain situé au 10 rue Saint Dominique à Paris 7e ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 7e arrondissement en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la RIVP le volume 1 de l'Ilot Saint Germain situé au 10 rue Saint Dominique à Paris 7e tel que figurant sur le projet d'EDDV ;

Article 2 : Cette acquisition d'un montant de 3.000.000 € sera enregistrée selon les règles définies par la comptabilité publique sur le budget 2018 et / ou suivants ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP l'acte authentique, l'EDDV ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

Article 4 : Le bien visé à l'article 1 sera affecté à la Direction de la jeunesse et des sports pour les parties de volume correspondant à l'équipement sportif, à la Direction des familles et de la petite enfance pour les parties de volume correspondant à la crèche et à la Direction des espaces verts et de l'environnement pour les parties de volume correspondant au jardin.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**